

Projet de création d'emploi de l'assurance-chômage au Québec

Un deuxième projet de création d'emploi de l'assurance-chômage a été approuvé à la fin du mois de juin.

Il s'agit d'une initiative du Conseil régional de développement des Cantons de l'Est (CRDCE) qui procurera de l'emploi à 56 prestataires de l'Assurance-chômage. Ceux-ci travailleront à promouvoir le tourisme dans la région de Magog (Québec).

Au total, \$340 370, versés sous forme de prestations d'assurance-chômage, viendront étayer le projet et \$52 193 proviendront de Canada au travail.

Rappelons que le premier projet-pilote de création d'emplois de l'assurance-chômage a débuté au début de l'année au Nouveau-Brunswick.

Les personnes qui participent à de tels projets sont toutes volontaires et elles continuent à toucher des prestations d'assurance-chômage. Dans le cas où elles trouvent un autre emploi qui leur convient, elles peuvent quitter leur occupation au sein du projet sans être pénalisées; il en va de même si leur travail au sein du projet ne leur plaît pas.

Pourparlers canado-américains sur la pollution atmosphérique transfrontière

Dans une déclaration diffusée simultanément à la fin de juillet, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis affirment leur intention de porter leurs discussions sur la pollution atmosphérique transfrontière au-delà de la phase officieuse, dans le but d'élaborer un accord coopératif sur la qualité de l'air.

La déclaration fait aussi mention de certains des principes qui guideront ces discussions; ce sont:

- prévention et réduction de la pollution de l'air à travers les frontières;
- introduction de nouvelles technologies pour contrôler l'émission de nouveaux polluants;
- renseignements plus suivis et consultations sur ce qui pourrait affecter les émissions;
- recherche scientifique accrue et développement des contrôles de la pollution;
- surveillance et évaluation accrue des effets de la pollution entre frontières;
- évaluation des tendances écologiques à long terme;
- étude sur les responsabilités et les compensations pour les conséquences de la pollution.

La déclaration fait également état de la coopération actuelle entre les deux pays ainsi que des récentes discussions officieuses sur la qualité de l'air de part et d'autre de la frontière et conclut qu'il existe déjà des fondements permettant d'élaborer un accord coopératif bilatéral en la matière.

En faisant cette déclaration commune, les deux gouvernements se sont dits heureux qu'une nouvelle étape ait été franchie. Cependant, en raison de la complexité des aspects économique, scientifique et technique des problèmes et des différences qui caractérisent les structures législatives des deux pays, la négociation d'un accord mutuellement acceptable est une tâche importante, mais de longue haleine. A cette fin, les deux gouvernements poursuivront activement leurs discussions car ils reconnaissent que les deux pays contribuent à la pollution atmosphérique transfrontière, y compris au phénomène des "pluies acides", qui dégradent l'environnement tant du Canada que des États-Unis, et ils sont d'avis que la coopération constitue la meilleure façon de régler le problème.

Nouvelles publications du CNRC

Le conseil national de recherches du Canada (CNRC) a publié récemment deux brochures décrivant ses installations de recherche. La première, intitulée *Les Étalons — recherche et services*, décrit le rôle que jouent les étalons de base dans la recherche scientifique et industrielle. La seconde, *Installations nationales*, décrit les principales installations scientifiques et techniques gérées par le CNRC pour répondre aux besoins des utilisateurs canadiens qui n'auraient pas les moyens de s'en doter.

Ces installations nationales administrées par le CNRC comprennent des souffleries pour l'essai de maquettes d'avions, de bâtiments, de ponts; des bassins d'essais des carènes pour l'essai de navires ou d'autres embarcations; des installations de lancement de fusées et de ballons-sondes pour l'étude de la haute atmosphère; des télescopes pour les observations astronomiques; et des accélérateurs de particules subatomiques pour l'étalonnage de l'équipement utilisé pour le contrôle des radiations nucléaires.

Actualités scientifiques, juin 1979.

Fin du régime de tarif préférentiel accordé à l'Afrique du Sud

Le gouvernement canadien a décidé de mettre fin au régime de tarif de préférence dont bénéficie actuellement l'Afrique du Sud en vertu de l'Accord commercial de 1932 entre le Canada et l'Union sud-africaine et du tarif de préférence britannique.

Cette mesure prendra effet avant la fin de janvier 1980.

Le gouvernement de l'Afrique du Sud a été avisé de la décision et a reçu le préavis de six mois requis aux fins de la dénonciation de l'Accord.

La législation visant à mettre fin aux préférences non contractuelles dont bénéficie actuellement l'Afrique du Sud en vertu du tarif britannique devrait être déposée par le gouvernement à l'automne, en même temps que celle visant à mettre en application les décisions tarifaires dont il aura été convenu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales qui se sont terminées tout récemment à Genève.

Le retrait du régime de préférence applicable aux produits sud-africains

signifie que les exportations de ce pays au Canada seront soumises aux taux de la nation la plus favorisée (NPF). Une fois l'Accord commercial résilié, les relations commerciales entre le Canada et l'Afrique du Sud seront alors régies par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

En annonçant cette décision, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mlle Flora MacDonald, et le ministre des Finances, M. John Crosbie, ont expliqué que la décision avait été prise à la suite d'un examen des préférences que s'accordaient les deux pays, en particulier à la lumière des importants changements qui doivent être apportés aux tarifs aux fins de la mise en application des décisions prises lors des Négociations commerciales multilatérales. Ils ont de plus fait état du déséquilibre marqué des échanges préférentiels à l'avantage de l'Afrique du Sud, ce qui rend moins attrayant pour le Canada le maintien d'un régime de traitement préférentiel réciproque vis-à-vis de ce pays.